




Philippe HOUNY
Service Administration Générale
☒ Hôtel de Ville
1 Place de la Libération - BP 16
30240 Le Grau du Roi
☎ 04 66 73 94.61 & 62
☎ 04 66 73 45 40
✉ p.houny@ville-legrauduroi.fr

Le Grau du Roi le 28 Mai 2015.

BORDEREAU D'ENVOI

<p><u>Destinataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Secrétariat du Maire➤ La Directrice de Cabinet➤ Le Directeur Général des Services➤ Le Service Communication➤ Les Services Techniques Municipaux➤ Le Service des Assurances➤ Le Service de la Régie Municipale➤ Le Chef de la Police Municipale➤ Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale➤ Le Capitaine des Pompiers Terre de Camargue <ul style="list-style-type: none">▪ M. Claude BERNARD, 1^{er} Adjoint au Maire,▪ M. Lucien VIGOUROUX, Adjoint au Maire,▪ M. Robert FOLCHER, Adjoint au Maire.	<p><u>Transmis pour</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <input type="checkbox"/> Avis- <input type="checkbox"/> Visa- <input type="checkbox"/> Information- <input checked="" type="checkbox"/> Attribution- <input type="checkbox"/> Suite à donner
<p><u>Objet :</u></p> <p>Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté municipal réglementant le stationnement : Interdiction périodique de stationnement des véhicules sur Les Périmètres des Marchés Communaux.</p> <p>Cordialement,</p> <p style="text-align: center;"><u>Philippe HOUNY</u></p> <div style="text-align: center;"></div>	<p><u>PJ :</u> 1</p> <ul style="list-style-type: none">➤ REGL 15.05.48.



REGL 15.05.48.

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Interdiction périodique de stationnement des véhicules sur
Les périmètres des Marchés Communaux

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2^{ème} partie, règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1^{er}, conditions de circulation ; ainsi que l'article R417-10 II 10° du Code de la Route Modifié par Décret n°2012-280 du 28 février 2012 - art. 10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 Juillet 2014 relatif à l'interdiction de stationnement sur la place de la République,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 Mai 2015 réglementant l'organisation des marchés communaux,

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et le respect des contrats administratifs d'occupation du domaine public communal;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sur les périmètres des marchés tel que défini dans l'arrêté valant règlement des marchés communaux est interdit tous les jours durant l'organisation des marchés ainsi que dès la veille de cette organisation à partir de 22h00.

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté modifie et complète les arrêtés en date du 29 Juillet 2014 et du 07 Mai 2015 visés ci-dessus et annule et remplace tous les arrêtés municipaux précédents ayant le même objet.

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, le Directeur Général des Services, les Services Techniques Municipaux, le Chef de la Police Municipale, le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Capitaine de la Caserne des pompiers Terre de Camargue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard dont une ampliation leur est adressée.

Le Grau du Roi, le 18 Mai 2015,

Le Maire,

Robert CRAUSTE

